

Montmorot, le 17 février 2022

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 9 FEVRIER 2022**

PRÉSENTS : A. BARBARIN, A. DELQUE, C. BOUVIER, P. CANNARD, C. ZIMMERMANN, S. POSTIC, F. TOMASETTI, M-F. JACQUARD, P. GROSSET, T. PATILLON, M-N. MOREL, D. BIENVENU, S. MATHEZ, C. ARDIET, A. GUILLEMAUT, V. VERGUET, M. MOULEROT, I. CHAMBERLAND, C. CORDENOD, C. TROSSAT.

EXCUSÉS : C. FURIA, F. JUSTIN, F. MATHEY.

POUVOIRS : C. FURIA à F. TOMASETTI, F. JUSTIN à S. MATHEZ, F. MATHEY à V. VERGUET,

SECRETAIRE DE SEANCE : M.N MOREL

Avant d'entamer la séance, Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Pierre MARTIN, Directeur du LEGTA.

Monsieur MARTIN souhaite la bienvenue au Conseil Municipal de MONTMOROT. La tenue du Conseil Municipal au Lycée revêt, selon lui un caractère d'importance. En effet, le rôle d'un établissement scolaire est de former de futurs citoyens. Cette séance permettra aux élèves de découvrir le jeu démocratique et le fonctionnement de l'Assemblée.

Pour terminer, Monsieur MARTIN informe l'Assemblée, qu'il viendra à son tour, lors d'un prochain Conseil Municipal, pour présenter le LEGTA.

Avant l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire débute la séance avec un préambule, une information concernant la démission de Madame Yamina LAABID, Conseillère Municipale. Il donne lecture de son courrier. Il indique que Madame Michèle GUILLOBEZ a été sollicitée afin de prendre la suite de Madame LAABID mais elle a décliné la proposition d'installation en raison des fonctions de Déléguée Départementale de l'Education Nationale qu'elle exerce au sein des écoles de MONTMOROT. Monsieur Clément ARDIET, suivant sur la liste, a donc été à son tour sollicité et il a répondu favorablement.

Monsieur le Maire installe donc Monsieur Clément ARDIET en sa qualité de conseiller municipal au sein du Conseil Municipal et lui souhaite la bienvenue.

Madame TROSSAT souhaiterait savoir depuis quand Madame GUILLOBEZ est D.D.E.N.

Monsieur le Maire ne sait pas exactement. Sans doute depuis quelques années déjà.

Madame MOULEROT se demande donc comment il se fait qu'il ait pu l'inscrire sur sa liste au vu de cette incompatibilité.

Monsieur le Maire déclare qu'il n'en savait rien. Elle considère que c'est incompatible en termes de fonctions, mais cela ne veut pas dire que cela l'est devant la Loi.

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite qu'une minute de silence soit respectée en mémoire de Noé, Sarah, Nathan et Natacha et pour soutenir leurs familles et Nicolas. Il ajoute avoir une pensée particulière également pour Hervé POMARO, agent communal, dont Natacha était la nièce.

Monsieur le Maire apporte ensuite quelques explications pédagogiques, à l'attention des élèves présents, sur le fonctionnement du Conseil Municipal.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 DECEMBRE 2021

Monsieur le Maire rappelle aux Elus qu'ils ont été destinataires du compte-rendu de la séance publique du 15 décembre 2021. Il propose de le soumettre ensuite à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale et demande si certains Elus ont des observations à formuler sur ce document.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire soumet au vote ce document qui est adopté par 22 voix pour et une abstention (C. ARDIET, qui n'était pas conseiller municipal lors de cette séance).

TRAVAUX

1) PROGRAMME DE RESTRUCTURATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS : CHOIX DU PRESTATAIRE AU TITRE DE LA MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE

Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE, Adjoint au Maire,

Monsieur le Rapporteur rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2021, l'Assemblée Délibérante a approuvé le choix du S.I.D.E.C du JURA en qualité de mandataire de la Ville pour assurer les travaux de restructuration de l'Accueil de Loisirs sis ESCALE des Crochères.

Afin de permettre la finalisation, dans les meilleurs délais, des travaux d'élaboration du programme en lien avec la maîtrise d'œuvre, le S.I.D.E.C a lancé une consultation auprès de plusieurs opérateurs pour assurer une mission de contrôle technique.

Cette consultation a été organisée auprès de prestataires locaux qui étaient invités à répondre sur un cahier des charges précisant les spécificités techniques des prestations à effectuer.

En considération des critères d'attribution énoncés dans le Règlement de la Consultation, après analyse et vérification du contenu de ces offres, il est suggéré de retenir la proposition formulée par l'entreprise ci-après désignée :

Type de marché	Désignation	Prestataire proposé	Offre Hors Taxe en €	Offre T.T.C en €
Marché de prestation de service	Contrôle technique – Restructuration ALSH	DEKRA	4 340,00 €	5 208,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ENTERINE** le choix du prestataire désigné ci-dessus, selon les montants stipulés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président du S.I.D.E.C du JURA **A SIGNER** tous les documents afférents à ce marché.

2) PROGRAMME DE RESTRUCTURATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS : CHOIX DU PRESTATAIRE AU TITRE DE LA MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE, Adjoint au Maire,

Monsieur le Rapporteur rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2021, l'Assemblée Délibérante a approuvé le choix du S.I.D.E.C du JURA en qualité de mandataire de la Ville pour assurer les travaux de restructuration de l'Accueil de Loisirs sis ESCALE des Crochères.

Afin de permettre la finalisation, dans les meilleurs délais, des travaux d'élaboration du programme en lien avec la maîtrise d'œuvre, le S.I.D.E.C a lancé une consultation auprès de plusieurs opérateurs pour assurer une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (C.S.P.S).

Cette consultation a été organisée auprès de prestataires locaux qui étaient invités à répondre sur un cahier des charges précisant les spécificités techniques des prestations à effectuer.

En considération des critères d'attribution énoncés dans le Règlement de la Consultation, après analyse et vérification du contenu de ces offres, il est suggéré de retenir la proposition formulée par l'entreprise ci-après désignée :

Type de marché	Désignation	Prestataire proposé	Offre Hors Taxe en €	Offre T.T.C en €
Marché de prestation de service	Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé – Restructuration ALSH	PSB	2000,00 €	2 400 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ENTERINE** le choix du prestataire désigné ci-dessus, selon les montants stipulés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président du S.I.D.E.C du JURA **A SIGNER** tous les documents afférents à ce marché.

3) REMPLACEMENT JEU ECOLE MATERNELLE : VALIDATION DU PROJET ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS MOBILISABLES

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Au titre des projets en cours de réflexion pour la préparation budgétaire, figure le remplacement du jeu de l'école maternelle

En effet, un diagnostic succinct, élaboré par les Services de la Ville a permis de mettre en évidence que le jeu situé dans la cour de l'Ecole Maternelle s'était fortement dégradé au cours de ces dernières années et que, par mesure de sécurité, il était nécessaire de procéder à son remplacement afin d'éviter aux jeunes élèves de se blesser dessus lors de son utilisation.

Au titre de la présente année, il est prévu la réhabilitation énergétique de l'école maternelle.

Afin de compléter ces travaux sur la structure du bâtiment, il est envisagé de procéder au remplacement de ce jeu abîmé afin de permettre aux enfants de s'épanouir dans un espace entièrement rénové et remis en état.

Il est privilégié un jeu qui permette aux élèves de pouvoir s'ouvrir à des aspects ludiques, sportifs et éducatifs tout en travaillant leur sens de l'équilibre sur la structure.

Plusieurs modèles ont été proposés et le choix de la structure a été effectué en concertation avec l'équipe éducative.

L'équipement retenu vise à apporter une multitude de possibilités et de choix aux utilisateurs pour qu'ils puissent choisir leur activité en fonction de leurs envies.

Le chiffrage de cet équipement s'élève, selon le devis présenté, à la somme de **8 834 € H.T (base)** et à **11 823 € H.T (avec l'option bac à gravillons - retenue)**

Prenant en considération que ce type d'aménagement est susceptible de bénéficier de subvention, il apparaît opportun de solliciter, au taux maximum, tous les potentiels financeurs sur ce dossier.

Madame MOULEROT demande confirmation, au vu du plan de financement, que la Commune espère avoir la totalité des subventions.

Monsieur CANNARD lui indique que, comme mentionné dans le plan de financement joint, il y a une prévision de fonds propres de 2 365 € et 9 000 € de subventions attendues.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là d'une proposition de plan de financement. Les subventions seront sollicitées à cette hauteur-là. Cependant, rien n'est assuré d'avoir ces sommes en totalité.

Madame TROSSAT demande si ce jeu n'a pas déjà été changé au début du dernier mandat.

Monsieur le Maire explique qu'il y a deux jeux dans la cour de l'école maternelle et là, il s'agit du remplacement du deuxième.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** le remplacement du jeu de l'école Maternelle, tel que présenté ci-dessus, avec un chiffrage estimatif arrêté à la somme de **11 823,00 € H.T**,
- **AUTORISE** la poursuite des démarches pour la finalisation de ce dossier,
- **MANDATE** Monsieur le Maire **A SOLLICITER** l'ensemble des subventions potentiellement mobilisables sur ce dossier, au taux maximum,
- **VALIDE** le plan de financement présenté,
- **S'ENGAGE A ASSURER** le financement du solde par inscription des crédits nécessaires au Budget de la Commune,
- **S'ENGAGE**, dans le cas où les subventions ne seraient pas à la hauteur du montant sollicité, **A PRENDRE** en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de ces subventions.

**4) CHEMIN DES SONDES ET RACCORD SUR LE CHEMIN DES CROCHERES
AMENAGEMENT DE DEPLACEMENTS DOUX ET SECURISATION DE LA VOIRIE :
ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX MODIFICATION DE LA DELIBERATION
INITIALE**

Rapporteur : Madame Carole ZIMMERMANN, Adjointe au Maire,

Par **délibération du Conseil Municipal n° 2021-95 du 24 novembre 2021**, l'Assemblée Délibérante a validé, en tenant compte de la préparation technique de ce dossier, l'analyse effectuée par le Cabinet ABCD, Maître d'œuvre sur ce programme.

Le Pouvoir Adjudicateur a suggéré de retenir la proposition formulée par l'entreprise ci-après désignée :

Marché	Désignation		Entreprise proposée	Montant € H.T	Montant € T.T.C
Marché public de travaux	Travaux d'aménagements et de sécurité, voirie et déplacements doux – Chemin des Sondes	Offre de base	EIFFAGE ROUTE CENTRE EST	210 133,66 €	252 160,39 €
		Option (<i>raccordement des déplacements doux et sécurisés sur le Chemin des Crochères</i>)		38 786,45 €	46 543,74 €
		TOTAL			248 920,11 €

Pour autant, à l'issue de la notification de la décision adressée aux candidats non retenus (le marché d'attribution n'a pas encore été notifié à EIFFAGE ROUTE CENTRE EST), l'entreprise SJE-COLAS qui avait remis une offre financièrement plus avantageuse, mais dont certaines prestations techniques avaient soulevé des interrogations, s'est manifestée et a contesté l'analyse effectuée.

Les interrogations relevées au titre de l'analyse portaient sur des tarifs très bas de certaines bordures, mais également sur une installation de chantier beaucoup plus lourde (2 à 3 fois plus) que pour ses concurrents.

Au terme des échanges qui ont eu lieu sur ce dossier et des demandes de complément, l'entreprise SJE-COLAS a apporté les garanties nécessaires et justifié que les prix proposés seraient maintenus. Il a même été précisé que « *les prix renseignés dans l'offre n'affecteraient en aucun cas la bonne réalisation du chantier* ».

Prenant en considération que les informations et garanties transmises sont de nature à remettre en cause le choix effectué initialement, il y a lieu de procéder à une modification de la délibération visée ci-dessus et de retenir la proposition suivante :

Marché	Désignation		Entreprise proposée	Montant € H.T	Montant € T.T.C
Marché public de travaux	Travaux d'aménagements et de sécurité, voirie et déplacements doux – Chemin des Sondes	Offre de base	SJE-COLAS France	202 533,90 €	243 040,68 €
		Option (<i>raccordement des déplacements doux et sécurisés sur le Chemin des Crochères</i>)		32 236,93 €	38 684,32 €
		TOTAL			234 770,83 €

Monsieur CORDENOD souhaite savoir, d'une part, pourquoi la notification n'a pas été adressée à EIFFAGE en même temps qu'aux candidats non retenus et, d'autre part, à quelle date SJE a contesté. Il pensait qu'une fois que le choix d'une entreprise avait été délibéré en Conseil Municipal, le dossier était clos.

Monsieur DELQUE expose que les notifications sont d'abord adressées aux candidats non retenus suite au Conseil Municipal puis, 15 jours après, une notification est adressée à l'entreprise retenue. Ce délai de 15 jours permet justement de recevoir les contestations éventuelles des candidats non retenus.

Monsieur CORDENOD relève que c'est un fait très rare. EIFFAGE n'étant pas retenue, cela va leur être notifié. Pourront-ils effectuer aussi un recours ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il ajoute que les entreprises telles que SJE COLAS ont des juristes et ils contestent maintenant quasiment systématiquement quand ils ne sont pas retenus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **MODIFIE** la délibération initiale du Conseil Municipal n° 2021-95 du 24 novembre 2021,
- **ENTERINE** le choix de l'entreprise mentionnée ci-dessus, selon les montants stipulés concernant l'offre de base,
- **VALIDE** le principe de l'option de raccordement des déplacements doux et sécurisés sur le Chemin des Crochères, selon les montants stipulés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, **A PASSER** le marché avec l'entreprise retenue,
- **DELEGUE** à Monsieur le Maire tous les pouvoirs dévolus à l'acheteur par le Code de la Commande Publique, nécessaires à la passation et l'exécution dudit marché, y compris la passation des avenants quel que soit leur montant, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- **S'ENGAGE** à assurer le financement de cette opération par autofinancement interne et externe provenant d'un emprunt ou du FCTVA.

5) MISE EN SECURITE ET CREATION DE CHEMINEMENTS DOUX MONTEE COMBE ERLIN : VALIDATION DE L'ETUDE PRELIMINAIRE ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS MOBILISABLES

Rapporteur : Madame Carole ZIMMERMANN, Adjointe au Maire,

Au titre des projets en cours de réflexion et d'études, figure la création d'une piste mixte piétons / cyclistes Montée Combe Erlin, afin d'assurer notamment la mise en sécurité des utilisateurs du terrain en Presle. Ces intentions sont matérialisées dans le P.L.U adopté le 15 février 2017 par les Emplacements Réservés n° 3 et 17.

Un parking de quelques places de stationnement sur la partie arrière du cimetière est également prévu pour pallier les places qui seront supprimées le long du mur d'enceinte du cimetière.

La configuration actuelle de la chaussée, de par une largeur insuffisante, ne permet pas d'intégrer en l'état ce type d'aménagement.

Une première esquisse élaborée par le bureau d'études voirie d'ECLA a permis d'identifier le foncier nécessaire à acquérir.

Par **délibérations successives du Conseil Municipal des 24 novembre 2020 et 9 février 2021**, l'Assemblée Délibérante s'est prononcée favorablement sur l'acquisition de parcelles contigües à la chaussée le long de la voirie dite Montée Combe Erlin.

Au titre de ce projet, le Bureau d'études communautaires voirie d'ECLA a travaillé sur un programme d'aménagement de la Montée Combe Erlin en vue de sa mise en sécurité et de la création de cheminements doux.

Ce programme est désormais finalisé au stade de l'étude préliminaire et justifie, de la part du Conseil Municipal, une validation de principe. Cette décision permettra également d'affiner le dossier pour permettre, d'une part, de solliciter les subventions escomptables et, d'autre part, de lancer à terme la consultation des entreprises en vue de l'engagement des travaux.

Le projet élaboré par le Bureau d'études consiste à prévoir :

- la création d'espaces partagés cyclistes et piétons le long de la bande de roulement de la Montée en Combe Erlin,
- la mise en sécurité et la réduction de la largeur de voirie,
- la création de quelques places de stationnement sur la partie arrière du cimetière en remplacement de celles supprimées pour créer la piste mixte le long du cimetière,

Afin de permettre une compréhension facilitée des différentes composantes de ce dossier, le Bureau d'études a divisé ce projet en trois planches de travaux.

Le chiffrage global de ce programme s'élève, selon le descriptif réalisé par le Bureau d'études ECLA, à la somme de **235 596,12 € H.T.**, soit **282 715,34 € T.T.C.**

Prenant en considération que ce type d'aménagement est susceptible de bénéficier de subvention, il apparaît opportun de solliciter, au taux maximum, tous les potentiels financeurs sur ce dossier.

Monsieur CORDENOD demande s'il s'agira d'un espace partagé piétons/vélos et s'il y aura une participation d'ECLA à hauteur de 50/50 ou 70/30.

Madame ZIMMERMANN répond qu'il y aura effectivement partage de voie entre les piétons et les vélos. Dans le cadre des déplacements doux, ECLA participera. Pour autant, elle ne sait pas encore quelle sera la répartition.

Monsieur GROSSET informe l'Assemblée que, désormais, ECLA participe uniquement à 50 % sur le résiduel des déplacements doux après déduction des subventions. Ceci dans le but d'encourager les communes à aménager des voies douces.

Monsieur GROSSET demande comment se réalisera le passage du fossé au niveau du stade.

Madame ZIMMERMANN explique qu'il y aura une passerelle.

Monsieur le Maire ajoute que cette passerelle ne sera pas trop onéreuse car elle sera en bois et sur environ 6 mètres. C'est un projet très important qui permettra d'améliorer ce secteur sans éclairage. Il est demandé par le club de football afin de sécuriser les jeunes sportifs qui viennent s'entraîner.

Madame TROSSAT demande pourquoi il n'a pas été envisagé de fermer cette route à la circulation.

Monsieur le Maire pense que cela ne serait pas forcément une bonne chose car les voitures seraient renvoyées sur le Hameau de Savagna.

Madame ZIMMERMANN ajoute qu'il faut laisser l'accès au stade pour les voitures.

Madame TROSSAT émet l'idée d'un sens unique au niveau du bas de Savagna car la route ne permet pas facilement le croisement des voitures.

Monsieur le Maire explique que le fait du rétrécissement freine les voitures. Un sens unique favoriserait au contraire la vitesse. Selon lui, plus les routes sont rétrécies en largeur, moins les véhicules roulent vite.

Madame TROSSAT imagine que la Commune aurait pu éviter d'acheter du foncier et réaliser les aménagements sur la route.

Madame ZIMMERMANN expose qu'il s'agit d'un projet qui avait été commencé par Monsieur CORDENOD et qui a été repris tel quel avec l'ajout du parking à l'arrière du cimetière. Les acquisitions foncières sont nécessaires car il y a une butte à gérer qui apporte une mauvaise visibilité.

Monsieur CORDENOD demande ce qu'il en est de l'acquisition des parcelles situées après le lotissement du Château et qui redescendent vers les chicanes.

Madame ZIMMERMANN répond que cela fera l'objet de la délibération suivante. Concernant les acquisitions des autres parcelles BARON – GALLET et FURIA, cela a déjà été délibéré le 24 novembre 2021.

Monsieur GROSSET demande si une limitation de la vitesse à 30 km/h ne serait pas envisageable pour moduler la vitesse des voitures. Ce serait aussi une bonne mesure pour sécuriser les piétons. Cette route permet de rejoindre les Sugny et la route de Saint Didier. Elle désengorge Savagna.

Monsieur CORDENOD pense que réduire la vitesse à 30 km/h ne sert à rien car les automobilistes ne respecteront pas cette limitation.

Monsieur le Maire insiste donc sur la nécessité de rétrécir la chaussée. Des essais ont été réalisés par la mise en place des chicanes et des radars pédagogiques. Ils seront retirés le 15 février pour analyse.

Monsieur GUILLEMAUT demande, dans le cas où les résultats seraient concluants, si les chicanes pourraient être envisagées sur d'autres secteurs.

Madame ZIMMERMANN dit qu'effectivement cela peut être envisagé si la circulation a besoin d'être apaisée sur d'autres sites. C'est un bon moyen pour faire ralentir et éviter de mettre en place des ralentisseurs parfois très bruyants.

Monsieur le Maire remarque que dans beaucoup de villages du Jura, la solution des chicanes a été utilisée pour faire ralentir la circulation. Les ralentisseurs sont bruyants alors que les chicanes sont des barrières physiques beaucoup plus douces et efficaces.

Madame MOULEROT dit qu'il est préférable de mettre des chicanes que des ralentisseurs car il y a de plus en plus de décisions dans les accidents qui engagent la responsabilité de la Municipalité. C'est très dangereux pour les deux roues.

Madame TROSSAT demande si c'est à l'endroit des chicanes qu'il y a eu un accident assez grave lors du verglas.

Monsieur le Maire répond qu'il était présent à ce moment-là. La voiture a dérapé sur le verglas, mais pas à cause des chicanes.

Madame MOULEROT revient sur la question abordée au point 4 concernant les délais de recours dont disposent les entreprises non retenues pour un marché public. Dans le cas où la Commune ne souhaiterait pas revenir sur une décision prise par souveraineté, elle s'interroge sur l'attitude à adopter si les recours venaient à se multiplier, la Commune dispose t'elle d'une part de souveraineté à ce moment-là ? Existe-t-il un texte de loi dont elle peut user pour maintenir la décision délibérée en premier lieu ?

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal est souverain dans une certaine mesure. Il s'agit ici du cadre des marchés publics, c'est donc le Code de la Commande Publique qui s'impose. En cas de recours, le sujet est soumis de nouveau au Conseil Municipal qui choisit d'émettre un avis favorable ou pas à la contestation et donc de modifier son choix initial.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** l'étude préliminaire exposée, telle que présentée ci-dessus, avec un chiffrage estimatif des travaux arrêté à la somme de **235 596,12 € H.T**, soit **282 715,34 € T.T.C**,
- **AUTORISE** la poursuite des démarches pour la finalisation de ce dossier et notamment la consultation des entreprises,
- **MANDATE** Monsieur le Maire **A SOLLICITER** l'ensemble des subventions potentiellement mobilisables sur ce programme, au taux maximum,
- **VALIDE** le plan de financement présenté,
- **S'ENGAGE A ASSURER** le financement du solde par inscription des crédits nécessaires au Budget de la Commune,
- **S'ENGAGE**, dans le cas où les subventions ne seraient pas à la hauteur du montant sollicité, **A PRENDRE** en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de ces subventions.

↓ RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL

6) PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AU PROFIT DES AGENTS - DEBAT SUR LES GARANTIES ACCORDEES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Rapporteur rappelle que la Protection Sociale Complémentaire, dite P.S.C, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- d'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- d'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit **l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025** (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) **et aux contrats santé en 2026** (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et sa trajectoire.
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents.

Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'une coût budgétaire supplémentaire. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il s'agit alors d'une opportunité managériale pour valoriser la politique de gestion des ressources humaines.

Aussi, dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le Centre de Gestion restera attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, en leur proposant notamment une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer ou non.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.

Après cet exposé, Monsieur le Rapporteur déclare le débat ouvert au sein de l'Assemblée Délibérante.

Madame MOULEROT souhaite savoir ce qu'est le Congé de Longue Durée. Elle ne comprend pas bien le principe par rapport au régime privé. Elle ne voit pas où entre en compte l'invalidité.

Monsieur le Maire indique ne pas être un spécialiste de la question. L'important ce soir est de voir comment la collectivité va adhérer à ce dispositif. Comprendre ce qu'est le Congé Longue Durée ne va pas aider à faire un choix sur ce que va faire la Commune pour la mise en place de ses obligations futures.

Madame MOULEROT explique être très attentive à la protection des salariés car ils ne sont pas toujours couverts au maximum. C'est une situation qui ne peut pas être négligée, avec la COVID le constat a pu être fait que tout le monde peut être touché. Selon elle, il ne faut pas parler du coût de la protection des agents, il n'y a pas d'économie à faire là-dessus. Il faut s'attacher à la couverture de l'agent.

Monsieur CORDENOD craint que si chaque agent choisit sa propre mutuelle, cela risque d'engendrer un gros travail administratif. Par souci de simplification du travail des services, beaucoup d'employeurs adhèrent à une mutuelle unique et changent régulièrement.

Monsieur le Maire pense que certaines mutuelles sont liées au secteur d'activité. Il n'a pas de statistiques sur les modes d'adhésion des communes et comment elles les imposent à leurs agents. Selon lui, ce système a cours plutôt dans les collectivités importantes comme Paris, Marseille, Lyon. Pour MONTMOROT cela est plus compliqué à moins d'un regroupement avec ECLA. Il imagine que la Ville de LONS LE SAUNIER et la Communauté d'Agglomération doivent laisser libre choix de leur compagnie à leurs agents et leur verser une participation sur leur fiche de paie. Sur l'aspect budgétaire, il est tenu malgré tout d'établir une prévision du coût pour la Commune.

Monsieur CORDENOD a fait un rapide calcul qui se monte à 23,80 € par mois et par agent.

Monsieur POSTIC précise qu'un gros employeur peut se permettre de proposer une mutuelle complémentaire à ses salariés car il peut négocier des prix avantageux auprès des compagnies d'où l'intérêt d'un regroupement. Dans le cas de la Commune de MONTMOROT, la collectivité n'aura rien à faire gagner aux agents.

Madame MOULEROT n'est pas d'accord avec cette analyse. En effet, il y a aussi une question philosophique puisqu'il y a des gens qui sont mutualistes et d'autres qui vont chez un assureur. 20 personnes peuvent aussi bien intéresser un assureur qu'une mutuelle, cela n'est pas négligeable. Il n'y a pas de question de petite ou grosse entreprise.

Monsieur CANNARD explique que pour lancer une consultation, il faut monter un cahier des charges et passer par un prestataire. Selon lui, il vaut mieux privilégier la participation envers les agents plutôt que de mettre 8 000 € à 10 000 € dans une étude. Il rejoint Monsieur le Maire concernant les critères d'attribution, de comparaison qui sont très difficiles à établir. Il existe des structures agréées par la fonction publique, les agents peuvent s'y affilier en direct.

Monsieur DELQUE émet l'idée que le Centre de Gestion du Jura pourrait lancer la consultation pour l'ensemble du département. Cela offrirait un nombre d'agents territoriaux assez important ce qui ferait du poids pour imposer le maximum de qualité de prestation à un tarif attractif.

Monsieur le Maire trouve que c'est une bonne idée. Le Centre de Gestion travaille sur cette solution mais il n'a pas plus d'éléments pour l'instant.

Monsieur GROSSET pense qu'il faut laisser libres les salariés car tout le monde n'est pas au même niveau. Chacun décide de l'argent qu'il veut mettre dans sa protection santé ou prévoyance. La loi impose une mise en place en 2025 mais selon lui, la collectivité peut se demander si d'ici 2025 elle peut prévoir quelque chose sous une forme progressive. C'est un effort salarial qui peut être aussi une motivation pour venir travailler à MONTMOROT. Budgétairement, cela éviterait une grosse dépense en 2025 et permettrait un amortissement progressif de la mesure.

Monsieur le Maire indique que des simulations seront effectuées dès que les textes complets seront publiés et un calendrier sera défini. La collectivité devra également déterminer si elle souhaite adhérer à un dispositif plus large comme le Centre de Gestion pour pouvoir négocier une bonne mutuelle à un coût le plus favorable possible pour les agents. Il conviendra de définir le montant de la participation communale. Le Centre de Gestion et ECLA seront également sollicités.

Madame MOULEROT trouve intéressant de pouvoir passer par le Centre de Gestion pour négocier les tarifs qui augmentent chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **A DEBATTU** sur les enjeux de la Protection Sociale Complémentaire tels que relatés dans le présent Procès-Verbal de la séance.

7) AVIS SUR LA DESAFFILIATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU JURA

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et, notamment son article 15,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion et, notamment, son article 31,

Vu le courrier daté du 3 décembre 2021 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Jura (C.D.G 39), reçu en Mairie le 14 décembre 2021 sollicitant l'avis de l'Assemblée Délibérante de la collectivité sur la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (C.A.G.D) au 1^{er} janvier 2023,

Monsieur le Maire expose que le C.D.G 39 a été informé par le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 les effectifs de la C.A.G.D dépasseront le seuil d'affiliation obligatoire au C.D.G 39 (350 agents) et sollicite la désaffiliation de la C.A.G.D du C.D.G 39.

Le C.D.G 39 est un établissement public administratif dirigé par des élus des collectivités au service de tous les employeurs territoriaux du département. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la Fonction Publique Territoriale et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Les collectivités de moins de 350 agents sont obligatoirement affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Conformément à la loi, la demande de la C.A.G.D est portée à la connaissance de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion.

Un droit d'opposition à cette demande de désaffiliation est conféré aux collectivités et établissements publics affiliés par les dispositions du quatrième alinéa de l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, au terme desquelles « il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou pour les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés. »

Ce droit d'opposition doit être mis en œuvre dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la présente information.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur la demande de désaffiliation de la C.A.G.D.

Madame MOULEROT se demande, suite au départ d'une collectivité d'une telle importance, quelles conséquences il peut y avoir pour les petites communes adhérentes. Elle aurait bien aimé avoir le détail de ce que ce départ engendre notamment au niveau du financement.

Monsieur le Maire dit que cela fait aussi moins de salariés à suivre. Mis à part le courrier du Président du Centre de Gestion du Jura, il n'a malheureusement pas d'autres éléments à lui communiquer.

Madame TROSSAT voit qu'il y avait deux mois pour délibérer donc elle s'interroge sur le respect du délai.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas eu de Conseil Municipal avant et il ne voulait pas en convoquer un uniquement pour cette question.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE DE NE PAS S'OPPOSER** à la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Jura à compter du 1^{er} janvier 2023.

8) DESIGNATION DES AGENTS BENEFICIAIRES D'AVANTAGES EN NATURE

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

La loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique prévoit l'insertion d'un article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que :

« *Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.* »

Prenant en considération que la Collectivité est concernée par ce dispositif pour les personnels municipaux affectés au service périscolaire et extrascolaire, il convient de désigner les Agents qui pourront en bénéficier :

Nom Prénom de l'Agent	Statut	Type d'avantage	Montant
JULIEN Cécile	Titulaire	Nourriture	5 € / repas
LAVEAU Christine	Titulaire	Nourriture	5 € / repas
MERCIER-FAURE Félicia	Titulaire	Nourriture	5 € / repas
JEANDOT Eloïse	Contractuel	Nourriture	5 € / repas
PERNOT Martine	Contractuel	Nourriture	5 € / repas

Il est par ailleurs précisé que :

- cette liste pourra être complétée, en fonction des besoins du service, pas d'autres agents (notamment pour des remplacements),
- le nombre de repas peut être variable d'un agent à un autre en fonction de la fréquence de prise des repas. Ces derniers varient en fonction de l'emploi du temps des agents concernés et des impératifs de service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la liste des agents bénéficiaires susvisée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A REALISER** les diligences nécessaires.

9) PROPOSITION DE CREATION ET DE SUPPRESSION DE POSTE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'organisation des services municipaux et notamment de l'annualisation du temps de travail de l'agent en charge du ménage à l'école Simone Veil, il est demandé à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur :

- **la suppression** d'un poste d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet à 22 h hebdomadaires, à compter du 1^{er} mars 2022,
- **la création** d'un poste d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet à 20 h hebdomadaires, à compter du 1^{er} mars 2022,

Les crédits afférents à la création de ce poste seront inscrits au Budget 2022 de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les évolutions de postes telles que présentées ci-dessus,
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits afférents à la création de ce poste au Budget 2022 de la Commune.

ACQUISITION FONCIERE

10) PROPOSITION D'ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS MONTEE COMBE ERLIN : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE FINALISER LA TRANSACTION A INTERVENIR

Rapporteur : Madame Carole ZIMMERMANN, Adjointe au Maire

Au titre des projets en cours de réflexion et d'études, figure la création d'une piste mixte piétons/cyclistes Montée Combe Erlin, afin d'assurer notamment la mise en sécurité des utilisateurs du

terrain en Presle. Ces intentions sont matérialisées dans le PLU adopté le 15 février 2017 par les Emplacements Réservés n° 3 et 17.

Un parking de quelques places de stationnement sur la partie arrière du cimetière est également prévu pour pallier les places qui seront supprimées le long du mur d'enceinte du cimetière.

La configuration actuelle de la chaussée, de par une largeur insuffisante, ne permet pas d'intégrer en l'état ce type d'aménagement.

Aussi, une première esquisse élaborée par le bureau d'études voirie d'ECLA a permis d'identifier les surfaces contiguës privées à la chaussée qu'il serait nécessaire d'acquérir pour envisager, à terme, la sécurisation et la création de déplacements doux sur ce secteur ainsi que la création de quelques stationnements.

Des discussions ont été nouées avec les propriétaires potentiellement concernés par les besoins de foncier. Comme à l'accoutumée en pareilles circonstances d'élargissement de voirie, la Ville a proposé un prix d'acquisition du foncier à 5 € / m². Par délibération n° 2021-99 en date du 24 novembre 2021, le Conseil Municipal a validé les acquisitions auprès des Consorts GALLET, de l'indivision FURIA, et de la famille BARON.

Dans le prolongement de cette décision et de la mission confiée au Cabinet de Géomètre Expert VUILLEMEY, la SARL LEPINE a donné son accord pour céder la parcelle identifiée AP n°333, pour la surface nécessaire à la Ville, soit 345 m² aux conditions évoquées supra.

Il appartient dorénavant à la Ville de se prononcer pour la formalisation juridique du transfert de cette propriété dans son patrimoine.

Madame MOULEROT demande si la parcelle a été créée pour les circonstances.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Prenant en considération l'ensemble des informations transmises,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** l'acquisition, auprès de la SARL LEPINE, propriétaire visée ci-dessus, pour un montant de 5 € /m², de la parcelle cadastrée section AP n° 333 issue du découpage parcellaire visé ci-dessus,
- **DECIDE** de **MANDATER** Maître Pascal RAULT, Notaire, pour effectuer ces formalités en précisant que les frais seront supportés par l'Acquéreur (la Commune),
- **DECIDE** la mise en place des crédits pour faire face à cette dépense, y compris, si nécessaire par recours à l'emprunt,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** toute diligence pour concrétiser cette acquisition et **A SIGNER** l'acte de mutation définitif à intervenir.

4 AFFAIRES CULTURELLES

11) DISPOSITIF CARTES AVANTAGES JEUNES : PARTICIPATION DE LA COMMUNE ET MISE EN PLACE D'UN POINT DE VENTE A LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Madame Françoise TOMASETTI, Adjointe au Maire

L'objectif du dispositif de la carte avantages jeunes est de proposer des réductions et des gratuités pour les jeunes de moins de 30 ans dans un certain nombre de domaines.

Elle a pour but de les initier aux pratiques culturelles et de loisirs et de faciliter leur vie quotidienne mais également de les impliquer dans la vie citoyenne de la Commune.

Pour MONTMOROT, le nombre de bénéficiaires potentiels (de 0 à 29 ans) s'élève à 963 personnes.

La carte avantages jeunes est actuellement vendue au prix de 8 €, en point de vente, pour les individuels, mais le prix d'achat pour les communes est de 7 €.

Dans un objectif de faciliter et d'inciter l'accès des jeunes à la culture et aux loisirs, la Commune propose, d'une part, d'organiser un point de vente, à la Médiathèque, et, d'autre part, de participer financièrement à l'acquisition de la carte pour mobiliser le plus grand nombre de bénéficiaires.

Reprenant le dispositif qui avait été retenu au titre de l'année écoulée, il est proposé, pour l'année 2022, que la part prise en charge par la Commune soit de 4 €, le résiduel (3 €) resterait à la charge du bénéficiaire.

Afin d'ajuster au plus près le nombre de cartes à acquérir, il est proposé de recenser les inscriptions à la Médiathèque, jusqu'au 30 septembre 2022, la distribution pouvant se faire ensuite, le mois suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** le principe de participation, pour l'année 2022, à l'acquisition de la carte avantages jeunes au profit des jeunes de MONTMOROT (entre 0 et 29 ans),
- **FIXE** le prix de vente des cartes à 3 €,
- **VALIDE** le principe d'organisation d'un point de vente à la Médiathèque,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** toutes les démarches en vue de l'aboutissement de ce dispositif.

12) DISPOSITIF CARTES AVANTAGES JEUNES : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INFO JEUNESSE JURA ET MISE EN PLACE D'UN POINT DE VENTE PERMANENT A LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Madame Françoise TOMASETTI, Adjointe au Maire

L'objectif du dispositif de la « e-carte avantages jeunes » est de proposer des réductions et des gratuités pour les jeunes de moins de 30 ans dans un certain nombre de domaines en Bourgogne Franche-Comté.

Elle a pour but de les initier aux pratiques culturelles et de loisirs et de faciliter leur vie quotidienne.

Dans un objectif de faciliter et d'inciter l'accès du plan grand nombre de jeunes à la culture et aux loisirs, la Commune propose, en concertation avec Infos Jeunes Jura, d'organiser un point de vente permanent à la **Médiathèque** au titre d'une convention de partenariat avec Info Jeunes Jura pour mobiliser le plus grand nombre de bénéficiaires.

A ce titre, la carte avantages jeunes actuellement vendue au prix de 8 €, en point de vente, pour les individuels, fera l'objet d'un prix d'achat pour les communes de 7 €. Les modalités de cette collaboration sont définies dans la convention jointe en annexe.

Il est précisé que ce dispositif est indépendant de celui qui prévoit la prise en charge par la Commune d'un montant de 4 € au profit des jeunes résidant sur la Commune (0 à 29 ans), le résiduel (3 €) restant à la charge du bénéficiaire. Ce mécanisme a fait l'objet d'une délibération spécifique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** le principe d'une convention de partenariat permanente entre Infos Jeunes Jura et la Commune de MONTMOROT pour la vente de « e-cartes avantages jeunes »,
- **VALIDE** le principe d'organisation de ce point de vente permanent à la Médiathèque,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** toutes les démarches en vue de l'aboutissement de ce dispositif.

 AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

**13) PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU COLLEGE ROUGET DE LISLE :
REGULARISATION COMPTABLE DES OPERATIONS FINANCIERES ANTERIEURES**

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Au titre d'investissements antérieurs, le Conseil Municipal avait décidé de s'acquitter de sa quote-part affectée au financement des travaux d'investissement du Collège Rouget de Lisle.

La charge financière validée à l'époque se montait à 631 416F par exercice pour les années 1997, 1998 et 1999. Pour faire face à cet engagement, la Commune avait décidé de financer cette participation par un emprunt souscrit sur une durée de 15 ans.

Comptablement, la participation au financement du Collège Rouget de Lisle, a été initialement imputée à l'article 27638.

La délibération du 4 décembre 1997 prévoyait également un étalement de la charge sur 15 années.

Cette charge figure toujours à l'actif et à l'inventaire malgré tout.

Depuis cette date, ce type de dépense est versé à l'article 204, puis amorti pour faire disparaître l'écriture correspondante du bilan.

Il n'est pas possible de sortir cette immobilisation de l'inventaire par un simple certificat administratif.

Néanmoins, de par le passage à l'instruction comptable et budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2022 et l'application d'un changement de méthode comptable, la Collectivité a la possibilité d'appliquer la norme 14 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics qui traite des changements de méthodes comptables, des changements d'estimations comptables et des corrections d'erreurs.

Pour permettre cette correction, la Collectivité doit délibérer dans ce sens en autorisant le Comptable, par opérations d'ordre non budgétaire, à basculer cette participation au financement du Collège Rouget de Lisle de 96 042,88 € du compte 27638 au compte 204132 et de reconstituer les amortissements correspondants.

Cette délibération devra prévoir que l'opération sera réalisée au cours du premier semestre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE D'AUTORISER** le Comptable, par opérations d'ordre non budgétaire, **A BASCULER** la participation au financement du Collège Rouget de Lisle de 96 042,88 € du compte 27638 au compte 204132,
- **DECIDE** de reconstituer les amortissements correspondants,
- **DIT** que cette opération sera réalisée au cours du premier semestre 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** toutes les démarches en vue de l'aboutissement de cette régularisation.



14) ACTES PASSES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Urbanisme – Exercice du droit de préemption

- **Déclaration d'Intention d'Aliéner :** 5 dossiers examinés, pas d'exercice du droit de préemption

Divers

- Signature d'une **convention** avec la Société ECOFINANCES concernant le recensement et le diagnostic des dispositifs soumis à la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) sur la Commune

15) QUESTIONS ORALES - INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle que les questions posées n'entraînent pas de débat.

Les questions orales sont un droit dévolu à tous les conseillers municipaux, sous réserve qu'elles soient présentées trois jours au moins avant la séance. Le Maire a un devoir d'y répondre.

Ces points doivent répondre à un intérêt général et relever d'une certaine importance, à la hauteur des questions traitées en Conseil Municipal. Sur les autres sujets, un coup de téléphone en Mairie peut permettre de répondre à certaines interrogations. Par ailleurs, il convient d'être attentif aux comptes rendus de bureau Municipal qui permettent déjà de répondre à nombre de questions.

L'opposition a donc soumis huit questions. Monsieur le Maire relève qu'il va se prêter à l'exercice des réponses.

Madame TROSSAT en donne lecture.

1) De nombreux d'administrés et nous-mêmes sommes surpris de la configuration du bâtiment de la future maison médicale, qui avouons-le, ressemble plus à un bâtiment d'entreprise qu'à une maison médicale. D'après nos renseignements, ce bâtiment est dans le périmètre du château. Comment cela se fait-il que les bâtiments de France aient donné leur accord pour construire un tel bâtiment ?

C'est un établissement privé. La Commune vérifie la conformité du dossier déposé par rapport au règlement d'urbanisme. Pour le cas précis, la construction se situe dans un zonage protégé dit du périmètre du château. C'est l'Architecte des bâtiments de France qui a imposé la couleur. Si vous voulez savoir pourquoi ce dernier a donné son quitus, il faut lui demander. Ce bâtiment est conforme aux règles de l'urbanisme imposées par la Commune de MONTMOROT.

Monsieur le Maire réitère que, pour mémoire, dans le projet initial, l'architecte des médecins avait proposé une façade couleur « lauze ». C'est l'Architecte des bâtiments de France qui a imposé un coloris rouge brique.

2) Suite à l'article paru dans le Progrès en date du 11 janvier 2022, quelles seront les recettes (en détail) annuelles pour la commune de Montmorot de l'implantation de cette structure ? Nous aimerions également connaître le reste à charge des dépenses de ce projet pour la commune.

C'est une structure privée. Le reste à charge pour la Commune sera réalisé une fois toutes les opérations effectuées : construction de la maison médicale, le déplacement de la Caisse d'Epargne qui permet de conserver un distributeur de billets sur le territoire municipal, des logements. Alain DELQUE travaille sur ce dernier point, reçoit des promoteurs... Rien n'est fait pour l'instant. Le Conseil Municipal aura à se prononcer dans le futur sur ce sujet.

Le coût actuel : achat, travaux..., c'est 478 000 €. Les subventions reçues : 110 000 €, qui viennent en déduction, principalement issues du Plan de relance. La vente des terrains (Maison médicale et Caisse d'Epargne) : 47 000 €. Reste un solde de 321 000 € pour un terrain de 4 500 m² qui reste à la Commune. Quand ce terrain sera vendu et que toutes les opérations municipales auront été effectuées, c'est là qu'on pourra faire un bilan définitif. Il y aura certainement un reste à charge pour la Commune, il faudra être patient. C'est une belle opération : il y aura des logements, on aura une maison médicale avec un roulement de douze médecins et on aura maintenu une banque sur la Commune. Le Crédit Mutuel est déjà parti. C'est une opération urbanistique qui se traduit également par la suppression d'une friche commerciale.

3) Qu'advient-il du projet OPH sur l'ancienne maison de retraite ?

C'est encore un projet privé puisque c'est « La Maison Pour Tous » qui est propriétaire de l'immeuble.

La Maison Pour Tous a des difficultés à financer ce programme. Alain DELQUE travaille avec l'architecte de cet Etablissement pour rechercher des solutions techniques et financières. Pour l'instant, elles ne sont pas trouvées.

Dans le cadre du programme « cœur de Ville », le Préfet a mandaté ses Services pour recenser des solutions et aider à faire aboutir ce projet. Monsieur le Maire réitère qu'il souhaite bénéficier d'une relance sur ce dossier avant fin d'année 2022. Ce dernier n'aboutit pas très vite. On est tous impatient.

La chance sur ce projet, c'est d'être intégré dans le périmètre de l'action « cœur de Ville », avec LONS LE SAUNIER et ECLA et qu'on pourra trouver des solutions. Des réunions sont à venir.

4) Où en est le dossier de l'ancienne caserne des pompiers ?

Il s'agit d'un tènement foncier communal de 1 700 m² situé en zone bleue du PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) qui limite les possibilités de construction.

Une étude a été diligentée par le biais du CAUE, les propositions ne sont pas encore validées. Plusieurs hypothèses sont possibles : démolition, aménagement d'une zone de repos, création d'une halle couverte, installation de bancs, toilettes publiques... L'objectif serait de créer un coin sympathique qui fasse une ouverture sur la rivière. Tout est sur la table. Mais cet aménagement est lié à celui du quartier Vallière d'aval. Pour l'instant, on n'est pas pressé, on prend le temps de la réflexion.

5) Nous aimerions connaître les raisons des 6 mois de retard sur le chantier de l'école maternelle comme indiqué sur le compte-rendu du bureau municipal en date du 12 janvier 2022.

Cette situation est liée exclusivement aux difficultés du SIDEC à se réorganiser après le départ de plusieurs agents dans des secteurs clés. Ils ont rencontré beaucoup de difficultés pour se réorganiser, maintenant c'est fait.

Ce dossier est reparti et, selon les prévisions transmises, on devrait arriver à une fin des travaux aux vacances de la Toussaint 2022. Deux mois de retard sont envisagés si les délais sont tenus.

Monsieur le Maire fait cependant part de ses craintes, suite aux premiers retours annoncés sur la consultation des entreprises. Sous réserve de davantage d'analyses, ces derniers ne semblent pas très performants.

6) Pouvez-vous nous communiquer le coût définitif de l'aménagement du local vélos sous la mairie, en incluant les heures de travaux effectués en régie.

Coût Matériel : 3 969 € TTC, 4 000 € inscrits au budget. Coût des Agents : 2 761 €.
Ce local est le premier local vélos sécurisé créé sur l'agglomération lédonienne.

Par cette réalisation, MONTMOROT réaffirme sa volonté de participer au décarbonnage des déplacements.

A cela s'ajoute la création de pistes sécurisées pour les piétons et cyclistes : pour rejoindre le LEGTA, le stade en Presle et les écoles. Prochainement, la création de chicanes pour traverser le Contournement avec un marquage réalisé par ECLA.

Il y a également l'implantation d'une trentaine de supports vélos, le forfait mobilité pour les agents...ECLA prévoit des supports vélos vers le stade des Crochères, HYPER U envisage, au titre de travaux à venir, des abris vélos couverts devant son magasin.

Monsieur le Maire exprime sa satisfaction de voir l'évolution de tous ces aménagements sur MONTMOROT qui permettent aux administrés de se déplacer à pied et à vélos de manière sécurisée.

7) Pouvez-vous nous communiquer le nombre de panneaux d'affichages municipaux ainsi que leurs emplacements.

Question qui aurait pu se demander en Mairie. 22 vitrines implantées sur l'ensemble du territoire communal.

8) La demande de remboursement de pneu par Madame PROST-BOUCLE.

Monsieur le Maire comprend que madame TROSSAT soit très attachée aux sujets qui concernent madame PROST-BOUCLE mais il rappelle que les questions orales ne portent pas sur des sujets d'ordre privé mais que sur ceux d'intérêt général.

Il relève à l'attention de Madame TROSSAT que, si elle voulait des renseignements sur ce qu'il a dit et écrit à Madame PROST-BOUCLE, ancienne conseillère municipale d'opposition, il suffisait de prendre un rendez-vous avec lui. On ne va pas débattre de ce type de sujet en Conseil Municipal.

Il rappelle que le règlement intérieur prévoit que les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et pas d'ordre privé.

Les réponses aux questions orales étant terminées, la séance est levée à 20 h 55.

La Secrétaire de séance,

M.N MOREL



Le Maire,



A. BARBARIN

